

## Compte rendu de séance

### Séance du 14 Mai 2018

L'an 2018 et le 14 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie du Lude sous la présidence de LATOUCHE Béatrice Maire

**Présents** : Mme LATOUCHE Béatrice, M. RAVENEAU Michel, M. NERON Michel, M. YVERNAULT Jean-Louis, Mme LEMONNIER Françoise, M. LEHOUX Guy, Mme HUTEREAU Laurence, M. TRICOT Jean-Paul, Mme CHAUMIN Marie-Line, M. GUIBERT Jean-Paul, M. CHANTEPIE Michel, M. AMY Jean-Claude, Mme BOUREL Corinne, Mme CHANTOISEAU Françoise, Mme CORBEAU Alexandra, Mme CORBEL Marie-Anne, Mme COUBARD Murielle, M. DE NICOLAY Louis-Jean, M. DELANOUE Franck, M. DEROUET William, Mme GENNETAY Annick, M. LE GALLET Jean, Mme LEDRU Rose-Marie, M. LEMOINE Gérard, M. POUTEAU Jean-Marie, M. RENOU Pascal, M. CORVAISIER Patrick, M. FRIZON Roland, Mme THOMAZEAU Ghislène, Mme POTTIER Sonia

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme BOMPAS Maryvonne à Mme LATOUCHE Béatrice, M. LEGRAND Philippe à M. LE GALLET Jean, Mme TRIOLET Christiane à Mme COUBARD Murielle

**Excusé(s)** : Mme MARCHAND Nathalie

**Absent(s)** : M. BAILLY Régis, M. BEN KACHOUT Mahmoud, Mme DE PUYSEGUR Marie-Adélaïde, M. DECERS Jacky, M. FOSSEY Kévin, M. HOUSSEAU Jean Michel, Mme LEDRU Mylène, Mme PENARD Marie-Hélène

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 42
- Présents : 30
- Procurations : 3

**Date de la convocation** : 27/04/2018

**Date d'affichage** : 27/04/2018

#### **Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Préfecture

Le : 18 mai 2018

Et publication ou notification

du : 18 mai 2018

**A été nommé(e) secrétaire** : M. AMY Jean-Claude

## Objet(s) des délibérations

### Sommaire

#### I – Affaires foncières

- Acquisition d'une parcelle cadastrée E 170 - 2018-104

#### II – Affaires financières

- Attributions de Subvention aux associations - Année 2018 - 2018-105
- Subvention Ecole Brassens - Classe de neige - 2018-106
- Aménagement d'une maison des artistes - demande de subvention auprès de la Région - 2018-107
- Participation de la Croix-Rouge à la mise aux normes électriques du bâtiment Bd Fisson - 2018-108
- Délégation à l'exécutif la décision de recourir à l'emprunt - 2018-109

#### III – Personnel communal

- Création d'un Comité Technique commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés (C.C.A.S.) - 2018-110
- Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique placé auprès du CCAS et décision du recueil de l'avis des représentants de la commune - 2018-111
- Création d'un CHSCT commun entre la collectivité et un établissement public rattaché (C.C.A.S.) - 2018-112
- Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du CHSCT de la commune. - 2018-113
- Archives communales : prolongation du contrat de la chargée de mission - 2018-114

#### IV –Urbanisme

- Réaménagement des Services Techniques : autorisation de travaux - 2018-115
- Dépôt d'un permis de construire pour le bâtiment autour du parking Guimarron - 2018-116

---

### Préambule

Approbation du PV du conseil municipal du 10 avril 2018

M. FRISON regrette que le dossier « cœur de ville » n'ait pas été retenu, en observant l'aide qu'ont reçue des villes plus grandes.

Mme LATOUCHE partage son point de vue.

Il s'inquiète du poids du Syndicat des ordures ménagères actuel dans le futur regroupement de Syndicats.

M. YVERNAULT lui répond qu'il apportera prochainement des informations dont il réserve la primeur au Comité Syndical.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

---

## Délibérations

### I – Affaires foncières

#### **Acquisition d'une parcelle cadastrée E 170 réf : 2018-104**

Madame le Maire propose l'acquisition de la parcelle cadastrée E 170 afin de régulariser la situation engendrée par la construction du gymnase N°2 sur cette parcelle.

La succession Gilbert étant à ce jour encore propriétaire de la parcelle ci-dessus, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte à intervenir chez Maître GAISNE-PECHABRIER Notaire au Lude.

Il est rappelé le prix de la transaction : 2 000 € net vendeur.

Les frais d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée E 170 au prix de 2 000 € net vendeur. Les frais d'enregistrement seront à la charge de la commune.
- d'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer les actes notariés.

**A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)**

---

### II – Affaires financières

#### **Attributions de Subvention aux associations - Année 2018 réf : 2018-105**

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité de soutenir les organismes, associations dans les différents domaines comme : le scolaire, le social, la culture, le Sport etc...

Madame le Maire souhaite que soit intégré dans la liste des bénéficiaires des subventions, l'association des Jardiniers Sarthois d'un montant de 150 €.

Les différentes commissions ont travaillé sur les différentes demandes reçues, et ont proposé la répartition suivante, pour un montant total de 101 572,60 euros.

Répartition par commission :

COMMISSION SCOLAIRE	2018
Amicale des écoles publiques (2017 +2018)	5 784,00 €
Association des parents d'élèves LOUPERVIERS	135,00 €
CHAMBRE DES METIERS de la Sarthe ( 2 élèves x 21€)	42,00 €
CHAMBRE DES METIERS indre et loire ( 0 élèves x 21€)	- €
CFA coiffure sarthe	42,00 €
MFR Noyant 3*21+3*21	126,00 €
MFR Verneuil Le Chétif	- €
CENTRE FORMATION B.T.P. ( 3élèves X 21€)	63,00 €
CAMPUS DES METIERS ET DE L ARTISANAT	21,00 €
horizon lycée privé	21,00 €
C.C.I. formation Le Mans (7 élèves x 21€)	147,00 €
OGEC Sainte Anne Notre Dame subvention de fonctionnement	38 517,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>44 898,00 €</b>

COMMISSION SOCIALE	
Conf. Syndicale des familles La Flèche LIRE ET COMPRENDRE	170,00 €
FNATH	170,00 €
Association des conciliateurs de justice	170,00 €
CENTRE DE SECOURISME LUDOIS- CROIX ROUGE	350,00 €
DONNEURS DE SANG	350,00 €
Comité du SECOURS POPULAIRE La Flèche	350,00 €
génération mouvement de Dissé	50,00 €
Jardinier Sarthois	150,00 €
GENERATION MOUVEMENT du Lude	300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 060,00 €</b>

COMMISSION CULTURELLE	
ANCIENS COMBATTANTS 14/18- 39/45 (UNC-AFN)	200,00 €
ASSOC. SARTHOISE des victimes et rescapés des camps nazis du travail	200,00 €
LE LUDE RENAISSANCE	5 000,00 €
MAISON DES JEUNES (MJC Hervé Bazin) (dont abonnement téléphone)	3 000,00 €
Le Lude images	1 400,00 €
ART ET VERRE	150,00 €
CERCLE DU THEATRE	150,00 €
INTERLUDE	150,00 €
ORCHESTRE D'HARMONIE	2 650,00 €
UNC-AFN-SOLDATS DE France Dissé	165,00 €
Société de musique de Dissé	1 525,60 €
ECOLE DE MUSIQUE du Lude	19 423,00 €
Renc'art 72	150,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>34 163,60 €</b>

COMMISSION SPORT	
<b>SUBVENTIONS DE BASE</b>	
Sport club ludois Badminton	270,00 €
Basket club ludois	- €
Société de boules PEAN	270,00 €
Sport club ludois section cyclotourisme	270,00 €
Jeunesse sportive ludoise (football)	270,00 €
Sport club ludois Handball	270,00 €
Judo club ludois	270,00 €
Karaté club	270,00 €
Sport nautique ludois	270,00 €
Pétanque ludoise	270,00 €
Centre équestre ludois association Cavalude	270,00 €
Courir au Lude	270,00 €
TEAM 72 Le Lude	270,00 €
Tennis club ludois	270,00 €
THE FASHIONS STARS (twirling)	270,00 €
VELO CLUB ludois	270,00 €
AS Dissé (football)	270,00 €
La truite maronnaise	270,00 €
Société de boules (dissé)	270,00 €
Corps et muscle (gymnastique)	270,00 €
TEAM RUN ET RAID 72 (création club 2014 - sub	- €
LIBELLULE DU LOIR	270,00 €
DANSE	270,00 €
Futsal animation	270,00 €
total	<b>5 940,00 €</b>
<b>AIDE SUPPLEMENT. POUR FORMATION DES JEUNES (</b>	
Sport club ludois Badminton	687,00 €
Basket club ludois	- €
Jeunesse sportive ludoise (football)	2 512,00 €
Sport club ludois handball	1 449,00 €
Judo club ludois	463,00 €
Karaté club	1 622,00 €
Sport nautique ludois	1 971,00 €
Centre équestre ludois association Cavalude	1 773,00 €
TEAM 72 Le Lude Rameau	15,00 €
Tennis club ludois	830,00 €
THE FASCHIONS STARS (twirling)	490,00 €
VELO CLUB ludois	68,00 €
DANSE	1 391,00 €
Courir au lude	- €
total	<b>13 271,00 €</b>
<b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</b>	
TEAM 72 Le Lude Rameau	- €
JSL	
Handball (Déplacement 1/16 finale)	300,00 €
total	<b>300,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>19 511,00 €</b>

COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE	
Association de défenses des cultures	100,00 €
AMICALE du personnel communal	690,00 €
Salon de l'artisanat	150,00 €
AMICALE des POMPIERS	- €
<b>TOTAL</b>	<b>940,00 €</b>
<b>Subventions 2018 Le Lude et Dissé</b>	<b>101 572,60 €</b>

Les crédits ont été prévus au budget primitif 2018.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'accorder aux associations le montant des subventions présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident d'accorder les subventions accordées aux associations comme décrit dans le tableau ci-dessus.

M.FRISON remarque l'écart entre la subvention de l'OGEC et celle de l'Amicale de l'École Publique.

Mme LATOUCHE lui répond que l'OGEC reçoit l'équivalent des dépenses de fonctionnement des écoles publiques alors que la subvention de l'Amicale de l'École Publique sert à la vie de l'association.

**A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)**

---

#### **Subvention Ecole Brassens - Classe de neige**

**réf : 2018-106**

Comme chaque année, une classe de CM2 de l'école Brassens part en classe de neige. Ce séjour s'est déroulé du 10 au 17 Février 2018, 32 élèves y ont participé.

Le budget prévisionnel est de 16 377,90 euros.

Ce séjour est financé par les familles, l'Amicale des Ecoles Publiques, le Conseil Départemental et la Commune.

Il est proposé de verser une subvention de 16 euros par jour et par élève soit 3 072 euros (32 élèves x 16 euros x 6 jours)

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant maximal de 3 072 euros à l'office Central de la Coopération à l'Ecole.

**A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)**

---

#### **Aménagement d'une maison des artistes - demande de subvention auprès de la Région**

**réf : 2018-107**

Madame le Maire rappelle que le bâtiment situé 35 rue d'Orée sera réhabilité en maison des



artistes.

Il se trouve que le Conseil Régional finance des aménagements culturels dans le cadre de l'opération "patrimoine et création".

Ces travaux doivent être spécifiques à l'activité artistique avec une valeur minimale de 10 000€ HT.

Les travaux prévus incluent de la peinture ainsi que de l'éclairage adaptés aux expositions.

Madame le Maire demande l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional.

M. CORVAISIER s'interroge sur la réalisation des travaux en l'absence subvention.

Mme LATOUCHE confirme les travaux en précisant qu'ils étaient prévus avant de connaître la possibilité d'une subvention.

M. DELANOUE remarque que l'on ne vend plus le bâtiment.

Mme LATOUCHE répond que si un client se manifeste, la commune vendra le bâtiment. Elle précise que les travaux auraient été réalisés dans le cas d'une vente.

M. DELANOUE remarque que l'accessibilité PMR se fait par derrière, par le porche.

Mme LATOUCHE lui répond positivement.

---

**A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)**

---

#### **Participation de la Croix-Rouge à la mise aux normes électriques du bâtiment Bd Fisson réf : 2018-108**

Madame le Maire rappelle que le bâtiment communal situé boulevard Fisson est mis à disposition de l'association de la Croix Rouge mais il doit être remis aux normes électriquement.

La croix rouge se propose de participer financièrement à cette dépense à hauteur de 3 000€.

Madame le Maire demande au Conseil d'accepter cette proposition et de l'autoriser à émettre le titre de recette correspondant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Madame le Maire à émettre le titre de recette.

---

**A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)**

---

#### **Délégation à l'exécutif la décision de recourir à l'emprunt réf : 2018-109**

Madame le Maire rappelle que le budget primitif de 2018 présente un emprunt de 520 000 € qu'il convient de réaliser avant que les taux ne remontent.

Une consultation a donc été lancée.

Trois banques ont été consultées pour un prêt de 520 000 € à taux fixe avec une annuité

constante et une durée de 20 ans : le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne, le Crédit Mutuel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt de 520 000€ destiné à financer l'Aménagement du bâtiment des services techniques, le parking Guimarron et l'esplanades des écoles.

Montant : 520 000€

Taux fixe : 1,46 %

Périodicité : Annuelle

Durée : 20 ans

Remboursement : Échéances Constantes

Frais dossier : 0,20 % du capital emprunté, prélevé par le principe du débit d'office lors de la mise en place.

prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame LATOUCHE, Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)**

---

### III – Personnel communal

#### **Création d'un Comité Technique commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés (C.C.A.S.) réf : 2018-110**

Madame le Maire précise aux membres du Conseil d'administration que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de collectivité et de (ou des) établissement(s) à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.



Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du C.C.A.S.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2018 :

- commune = 66 agents,
- C.C.A.S.= 1 agent,

permettent la création d'un Comité Technique commun.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil d'Administration la création d'un Comité technique compétent pour les agents du C.C.A.S. et de la collectivité.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide la création d'un Comité technique commun des agents du C.C.A.S. et de la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la création d'un comité technique commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés (C.C.A.S.).

**A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)**

---

**Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique placé auprès du CCAS et décision du recueil de l'avis des représentants de la commune  
réf : 2018-111**

Le conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1 janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 67 agents.

Après en avoir délibéré,

1. **FIXE**, le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

2. DECIDE, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, employant moins de 50 agents.

3. DECIDE, le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la commune

**A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)**

---

**Création d'un CHSCT commun entre la collectivité et un établissement public rattaché (C.C.A.S.)**

**réf : 2018-112**

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CHSCT unique, compétent à l'égard des agents de collectivité et de (ou des) l'établissement(s), à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2018 :

- commune = 66 agents,
- C.C.A.S. = 1 agent,

permettent la création d'un CHSCT commun.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil d'Administration la création d'un CHSCT compétent pour les agents du C.C.A.S. et de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide la création d'un CHSCT commun des agents du C.C.A.S. et de la collectivité.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)**

---

**Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du CHSCT de la commune.**  
**réf : 2018-113**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 67 agents et justifie la création d'un CHSCT.

Après en avoir délibéré,

1-> fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants

2-> décide le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel

3-> décide le recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

**A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)**

---

**Archives communales : prolongation du contrat de la chargée de mission**  
**réf : 2018-114**

La mission de l'agent chargé du classement des archives de Dissé sous le Lude se termine le 9 juin 2018. Les Archives Départementales ont estimé le temps de cette mission à trois mois. L'archiviste a découvert une quantité d'archives dans un grenier qui n'a pas été prise en compte dans l'estimation du temps de classement par les archives Départementales. Il est proposé aux membres du conseil municipal le renouvellement pour 1 mois du contrat de l'archiviste pour la mairie annexe de Dissé sous le Lude.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal la prolongation du contrat de l'archiviste pour la mairie annexe de Dissé sous le Lude pour un mois.

**A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)**

---

#### IV –Urbanisme

##### **Réaménagement des Services Techniques : autorisation de travaux réf : 2018-115**

Madame le Maire rappelle le contenu du projet d'aménagement des travaux de réaménagement des services techniques.

Elle précise que la commune est sur le point de déposer un dossier d'autorisations de travaux préparé par l'architecte.

S'y ajoute une déclaration préalable pour le remplacement des menuiseries et modification de la façade.

En conséquence, elle demande à son conseil de l'autoriser à déposer ce dossier.

Elle rappelle que les travaux devront débuter au 15 juin 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Madame le Maire à déposer au nom de la commune une autorisation de travaux.

**A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)**

---

##### **Dépôt d'un permis d'aménager pour le bâtiment autour du parking Guimarron réf : 2018-116**

Madame le Maire demande l'autorisation de déposer un dossier de permis d'aménager pour les travaux des bâtiments jouxtant le futur parking Guimarron.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent madame Le Maire à déposer le permis d'aménager au nom de la commune.

**A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)**

---

##### **Questions de la minorité :**

Mme THOMAZEAU souhaite que l'on fasse paraître les dates des futurs conseils dans le bulletin d'information « entre Loir et Marconne ».

M FRISON souhaite que l'on parle des compteurs LINKY au prochain conseil.

Séance levée à 20h38

En mairie, le 16/05/2018  
Le Maire

Beatrice LATOUCHE

